



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 6 mars 2025, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

**Présents :** LAURENT Monique, MARTINON Christian, THIVARD Nicole, MALET Serge, KAPFER Isabelle, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, et MARTY Vincent.

**Absents excusés :** Floriane DE CAMARET (Pouvoir donné à Nicole THIVARD), Isabelle SEEMANN (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR)

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Delphine AUVERT est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### 2025-13 Délibération pour adhésion aux conventions de participation mutuelle et prévoyance avec le CDG69 avant le 31/12/2025

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Savigny interviennent après avis comité social territorial qui a été consulté le 17/02/2025 ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

La commune adhère déjà au groupement avec le CDG69 pour la mutuelle et la prévoyance, c'est la MNT qui détient ce marché actuellement.

Pour rappel, la commune participe depuis longtemps à hauteur de 10 € brut pour la mutuelle et 19€ brut pour la prévoyance, par agent titulaire ou contractuel de plus d'un an, à temps complet, proratisé en cas de temps non complet.

VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 17/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

VU le projet de convention,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix POUR  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et**
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 2 :** mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**Article 3 :** s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

#### **2025-14 Modification de la délibération relative aux autorisations d'absence**

Le 17 janvier 2023, le conseil municipal avait délibéré concernant les autorisations d'absence pour les agents communaux.

Il avait été acté, entre autres, l'octroi d'une autorisation d'absence de 1 fois les obligations hebdomadaires de service plus un délai de route dans la limite de 1 jour calendaire pour le mariage de l'agent.

Il n'avait pas été question du PACS.

Madame le Maire propose d'ajouter le PACS à la délibération du 17 janvier 2023 avec les mêmes conditions que pour le mariage de l'agent à savoir une autorisation d'absence d'une fois les obligations hebdomadaires de service pour le PACS de l'agent. A cela peut se rajouter 1 délai de route d'un jour calendaire maximum.

VU la délibération 2023-02 du 17 janvier 2023 relative aux absences pour événements exceptionnels,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix POUR  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** l'ajout à la délibération n°2023-02 de la possibilité pour l'agent qui se passe d'avoir une autorisation d'absence d'une fois ses obligations hebdomadaires de service,
- **DIT** que l'agent pourra bénéficier d'un délai de route d'un jour calendaire maximum.

### 2025-15 Vote des taux d'imposition pour 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de 2024, sachant que les bases vont être revalorisées de 1.7 % ce qui donnera en principe les chiffres suivants :

	ESTIMATION 2025 (Etat 1259)			2024 (Etat 1288)		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	145 862,21	14,62%	21 325,05	143 424,00	14,62%	20 968,59
Taxe foncière bâtie	3 493 395,00	27,56%	962 779,66	3 435 714,00	27,56%	946 882,78
Taxe foncière non bâtie	93 055,50	48,77%	45 383,17	91 483,00	48,77%	44 616,26
<b>TOTAL TAXES</b>			<b>1 029 487,88</b>			<b>1 012 467,63</b>
Allocations compensatrices			261 533,00			261 533,00
Coefficient correcteur			-22 676,05			-22 297,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 268 344,84</b>			<b>1 251 703,63</b>

Madame BONNET fait remarquer que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix POUR*

- **FIXE** les taux d'imposition communaux 2025 ainsi :
  - Taux de taxe foncière de la commune sur les propriétés bâties : 27.56 %
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,77 %
  - Taux de taxe d'habitation (TH) : 14.62 %
  
- **CHARGE** Madame le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 2025-16 Délibération relative à la participation financière 2025 pour les fournitures scolaires

Madame le Maire rappelle les effectifs de l'école Les Sources du Petit Prince à la rentrée de septembre 2024 : 127 enfants (57 en maternelle et 70 en élémentaire).

L'année dernière, la participation était de 79 € par élève. Compte tenu des montants plus élevés que dans d'autres collectivités, et après échange avec le directeur de l'Ecole des Sources du Petit Prince, il est proposé au conseil municipal un montant de 75€ par élève ce qui reste un montant plus élevé que dans les collectivités voisines.

Pour 2025, Madame le Maire propose une participation par élève pour les fournitures scolaires de 9525 €. Elle précise qu'elle a échangé avec le directeur de l'école sur ce sujet et que la somme de 75€ convient. Monsieur DUTOUR interroge sur le fait qu'il y ait autant d'écart avec les autres établissements. Madame le Maire explique que c'est historique, l'objectif était que le plus possible de petit matériel soit fourni par l'école. Elle ajoute que le montant par élève est le même en maternelle et en élémentaire et que cela avait été décidé antérieurement.

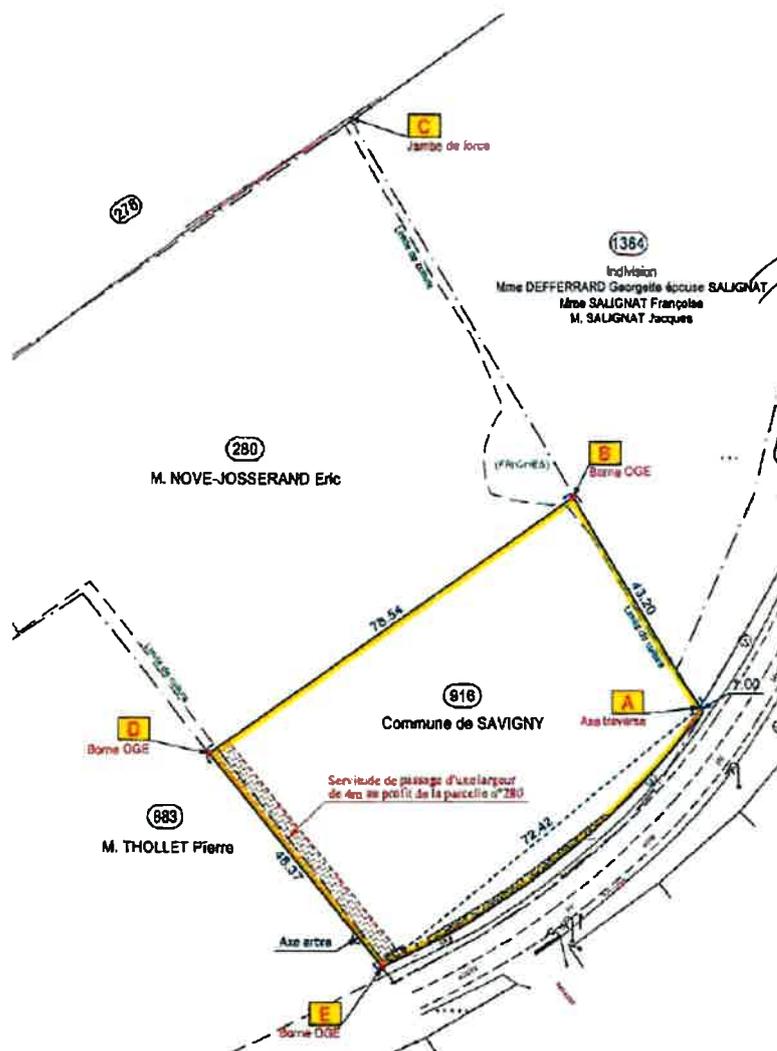
Monsieur FORNAS demande si le montant sera le même pour l'école privée. Madame le Maire explique la méthode de calcul pour la somme versée à l'école privée : la somme totale dépensée pour l'école publique sur l'année précédente (fournitures, électricité, eau, personnel ...) est ramenée par élève. Ce montant est multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée et versé à l'OGEC Champagnat sous forme d'enveloppe globale (un acompte en début d'année et le solde en milieu d'année). L'établissement le dépense comme il le souhaite.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
19 suffrages exprimés : 19 voix POUR

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires de l'école publique 2025 à 75 € par élève.

### 2025-17 Convention de servitude de passage sur une parcelle le long de la route du bois du Maine (Nové-Josserand)

Monsieur NOVE-JOSSERAND Eric est propriétaire du terrain cadastré B 280.  
Pour pouvoir accéder à son terrain, il doit passer par la parcelle B916 appartenant à la commune.



Le conseil municipal, en date du 9 juillet 2024, avait délibéré pour accepter une servitude de passage à monsieur Eric NOVE-JOSSERAND.

Une servitude constitue un droit réel immobilier accessoire au droit de propriété : elle est donc attachée au bien et non à la personne du propriétaire. Il est nécessaire, en cas de vente que l'acquéreur soit informé des servitudes existant sur le bien et, à plus forte raison, s'il s'agit d'une servitude passive qui déprécie la valeur du bien comme une canalisation (articles 690 à 696 du Code civil).

Il est possible de rédiger une servitude par titre, c'est à dire par convention amiable entre voisins. L'étendue et les modalités d'exercice des servitudes conventionnelles sont définitivement fixées par le titre qui les institue et ne peuvent être modifiées que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds dominant et servant.

Une convention de servitude notariée engendrant un coût assez élevé, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de servitude de gré à gré avec monsieur Eric NOVE-JOSSERAND.  
Cette délibération complète la délibération n°2024-43.

VU les articles 686 à 689 du Code civil,  
VU la délibération n°2024-43 relative à la servitude au profit de monsieur NOVE-JOSSERAND,  
VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTE** que madame le Maire signe une convention sous seing privé pour acter une servitude de passage sur la parcelle B916 appartenant à la commune au profit d'Eric NOVE-JOSSERAND.

#### **2025-18 Délibération relative à la modification de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage de chemins de randonnée avec la Fédération Française de Randonnée Rhône et Métropole**

Actuellement le tronçon commun aux boucles des Coteaux et des Monts du Lyonnais traverse la Route Départementale RD 389 au lieu-dit 'La Rochette'.

Après l'aménagement de deux pistes cyclables contigües, la traversée des piétons à cet endroit est devenue très difficile et risquée, la Fédération Française de Randonnée du Rhône et de la Métropole pense donc qu'il est souhaitable de modifier le tracé du GR® de Pays.

Cette modification emprunte des chemins situés sur la commune (Voir le plan joint). Ces chemins sont tous sur le domaine public et certains d'entre eux sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Tous ces chemins et petites routes sont en bon état.

La fédération sollicite donc la commune afin d'obtenir son accord pour lui permettre de baliser ce nouvel itinéraire du GR® de Pays.

Cet accord permettra la mise à jour du TopoGuide® « Les Monts et Coteaux du Lyonnais... à pied » au moment de sa réédition, ainsi que la mise à jour du tracé sur l'application mobile gratuite MaRando® et sur les cartes de l'IGN.

Luc FORNAS note que plusieurs chemins ruraux feront partie du GR et ajoute que cela fera un pont de plus à surveiller, situé entre Savigny et Bessenay. C'est un sentier déjà très utilisé.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la modification du tracé proposée par la Fédération Française de Randonnée du Rhône,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention.

#### **2025-19 Convention avec les Festayres pour stockage dans la salle Maurice DESCHAMPS**

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation par l'association Festayres les 14 et 15 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de l'association la salle Maurice DESCHAMPS à côté du terrain de football (anciens vestiaires de football) pour servir de stockage de matériel.

Monsieur LAINE demande s'il y a encore l'électricité dans ce local. Monsieur MALET répond que c'est le cas puisqu'utilisé jusqu'à maintenant par le club de foot.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un local de stockage à l'association Festayres,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

#### **2025-20 Convention avec le Savigny Football Club**

Lors de son assemblée générale extraordinaire l'association Savigny Football Club a prévu sa dissolution fin juin 2025.

Après avoir fait ses comptes, l'association souhaite faire un don à la mairie de 15 000 euros qui devront servir à :

- 10 000 euros pour l'achat de bancs de touche
- 5 000 euros pour la rénovation de cages de foot

Pour ce faire, une convention doit être établie entre le Savigny Football Club et la commune afin de fixer les conditions de la donation.

Ces investissements seront coordonnés avec la réfection du stade. Madame le Maire note qu'il est appréciable que le club fasse ce choix de participer aux investissements de la commune et tient à remercier les dirigeants du Savigny Football Club.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :*

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour  
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **ACCEPTÉ** le don financier de l'association Savigny Football Club de 15000€ pour l'achat de bancs de touche et de buts de football,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

#### **Informations de Madame le Maire :**

- **Avis concernant le Dossier d'Information Mairie relative à l'installation d'une antenne** au lieu-dit les Grandes Terres proche du lieu-dit Réjivas, dossier qui doit être faire l'objet d'un porté à connaissance à la population. :

Ce dossier est arrivé par courrier recommandé le 19 février 2025 sans que la mairie n'ait été informée au préalable de cette intention contrairement à un autre projet porté par la même société sur le secteur de la Ponchonnière. Dès le lendemain, Madame THIVARD a diffusé l'information sur Illiwap et sur le site internet. Le même jour, monsieur MARTINON a informé sa commission Urbanisme et a adressé un mail à la société Bouygues pour lui dire qu'habituellement les demandeurs faisaient part de leurs intentions avant d'envoyer un Dossier d'Information en mairie. La personne en charge de ce dossier chez Bouygues a répondu que ce projet visait à renforcer la couverture réseau sous le tunnel SNCF de Réjivas ». Monsieur MARTINON a indiqué qu'il y avait une antenne ORANGE non loin mais Bouygues a répondu « *que la pose d'une antenne sur ce pylône ne permettait pas de couvrir toute la zone* ». D'autre part, monsieur MARTINON a précisé que Bouygues avait choisi un emplacement dans la zone d'un périmètre protégé et donc soumis aux Architectes des Bâtiments de France. Monsieur MARTINON a demandé si Bouygues avait rencontré les ABF, ce qu'ils n'ont pas encore fait. Monsieur MARTINON leur a dit de commencer par là car si les ABF ne voulaient pas, cela ne sera pas possible.

Monsieur FORNAS ne comprend pas le besoin de la SNCF car le conducteur du train peut communiquer actuellement avec sa hiérarchie par téléphone. Madame le Maire précise que le DIM ne mentionne pas cet argumentaire de demande de la SNCF mais uniquement le besoin « *d'assurer la qualité de la couverture et de maintenir un bon niveau de débit sur le territoire* ».

Par ailleurs, madame le Maire a rencontré, samedi 9 mars, 11 personnes du Réjivas qui lui ont fait part de leurs inquiétudes et mécontentement par rapport à ce projet de Bouygues. Elle a consulté le site Cartoradio pour connaître l'implantation des antennes autour de ce secteur et consulté le site de l'ARCEP qui indique les couvertures réseaux des opérateurs. Elle a constaté que Bouygues avait déjà une bonne couverture réseau sur le secteur de Réjivas. Une antenne ORANGE étant déjà implantée au lieu-dit « les Plagnes » et l'Etat encourageant les opérateurs à mutualiser leurs antennes, c'est un argument à faire valoir auprès de Bouygues.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rédiger un courrier et le mettre dans le registre ouvert suite à la réception du Dossier d'Information Mairie.

Monsieur LAINE demande si la mairie peut également faire un courrier aux ABF pour les informer de la présence d'une antenne ORANGE déjà dans ce secteur. Monsieur MARTINON répond que les ABF ne se prononceront pas sur ce point mais sur l'aspect esthétique et la covisibilité par rapport au bâtiment du Péage qui est dans le périmètre protégé.

La procédure à la réception du Dossier d'Information a bien été respectée par la mairie : diffusion du dossier au plus tard 10 jours après réception et mise à disposition du document en mairie. Si Bouygues poursuit son projet et dépose une DP, la mairie peut légalement s'y opposer uniquement si les règles d'urbanisme ne sont pas respectées et s'il y a un avis défavorable des ABF.

Monsieur FORNAS dit que le conseil municipal peut prendre une motion pour dire qu'il s'oppose à l'implantation de cette antenne au Réjivas. Madame le Maire répond que c'est tout à fait possible, mais elle propose de procéder par étape et d'abord de faire un courrier en réponse au Dossier d'Information. Elle reviendra ensuite vers le conseil municipal si BOUYGUES dépose une Déclaration Préalable de travaux pour discuter de la suite à donner.

Madame DUTOUR indique qu'en tant qu'habitante du lieu-dit Réjivas, elle et ses voisins se font accompagner par un avocat spécialisé pour défendre leurs intérêts. Elle précise que les ABF ont, pour ce type d'installation, un avis consultatif et non un avis opposable depuis 2022.

Madame le Maire précise qu'au vu du fait qu'il y a déjà une antenne ORANGE et que la couverture de BOUYGUES est d'ores et déjà bonne sur ce secteur et que l'antenne projetée serait dans une zone protégée ABF, elle propose de rédiger un courrier indiquant un avis défavorable du conseil municipal. Le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition de courrier d'avis DEFAVORABLE à ce projet.

- **Téléphonie mobile** : La Préfecture a envoyé un message à la mairie pour demander s'il y avait des zones grises sur la commune. Madame le Maire indique que n'ayant pas de demandes dans ce sens, elle ne fera pas de retour sur ce sujet. Le conseil municipal approuve cette décision.
- **Travaux SNCF** : la SNCF a envoyé des flyers informant de travaux sur la ligne Le Coteau – Saint Germain au Mont d'Or pour la régénération des tunnels de Tarare et les Plagnes à Savigny. Les travaux se feront de nuit (de 22h à 6h du lundi soir au samedi matin) entre le 16 juin et le 11 octobre 2025. La base travaux sera à Tarare. Il y aura plus de bruit que d'habitude puisque la SNCF doit klaxonner avant l'entrée dans les tunnels.
- Madame le Maire a été sollicitée par Kévin FAURY, ostéopathe, qui recherche un cabinet pour une installation à compter du mois de mai. Le docteur ROSET partant à la retraite, il lui a été proposé d'occuper ce cabinet jusqu'à son installation cet été dans le pôle santé.
- **Inauguration du pôle santé** : le 25/07 est envisagé, à confirmer avec les partenaires financeurs du projet.
- **SYTRAL** : avis d'enquête publique relative au Plan de Mobilité des Territoires lyonnais à compter du 24/03/2025 jusqu'au 22/05/2025. Les informations sont disponibles sur le site internet de la commune.
- **Délibération du SOL relative au bilan de concertation du SCOT** : vote à l'unanimité de l'arrêt du bilan de concertation et du projet de révision du SCOT. Le SCOT entre désormais dans sa phase de consultation obligatoire auprès des personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.
- **Finances** : commission finances le 17 mars ; commission générale le 25 mars pour le budget et conseil municipal le 8 avril pour le vote du budget.
- **Projet aménagement commerces** : commission générale le 26/03
- **Œuvre des murmures du temps** : l'Impluvium est terminé. M.HULIN verra avec le service technique pour la sécurité autour de la mare. La signalétique pour flécher le parcours est faite. Si elle ne semble pas complète, il faut que les élus n'hésitent pas à le signaler. L'autre œuvre des murmures du temps devrait être installée pour l'été.

#### **Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :**

Le Savigny Info du mois d'avril est en cours d'élaboration.

Un nouveau logiciel sera bientôt mis en place pour une nouvelle interface pour les panneaux lumineux.

Une nouvelle option avec Illiwap va permettre un flux des messages vers la page Facebook.

**Fête médiévale** : participation à la réunion d'information pour la fête médiévale Les chevaliers au Pays de L'Arbresle qui aura lieu les 22/23/24 août sur les 3 communes Savigny, Sain Bel et L'Arbresle. Le programme est en cours d'élaboration, avec notamment un spectacle médiéval sur Savigny le vendredi et samedi soir et une procession qui partira après le spectacle jusqu'au château de Sain Bel. Savigny accueillera aussi des métiers anciens. L'association Patrimoine proposera des visites guidées, et prépare une exposition. Il manque encore beaucoup de bénévoles.

#### **Nicole THIVARD pour le groupe référents frelon asiatique :**

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, une campagne de piégeage est mise en place, coordonnée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Des référents frelon ont été nommés dans chaque commune (Marie-Ange Lehmann, apicultrice et Nicole Thivard, élue, pour Savigny). La réunion d'information du 22 février a réuni une cinquantaine de personnes, avec ateliers de fabrication de pièges (grilles sélectives fixées sur des bidons plastique) distribués sur le stand du marché le 28 février. Cette action a permis de distribuer 60 pièges (30 grilles financées par la CCPA et 30 par la commune). Toutes les personnes ont eu le protocole de piégeage et une fiche de recueil de données. Une adresse mail spécifique a été créée pour le suivi.

Pour compléter, 10 autres pièges Vespa financés par la CCPA ont été positionnés dans des endroits stratégiques (près des ruchers et/ou vers les lieux où des nids avaient été signalés) avec un suivi par le groupe des référents frelons constitués de 8 apiculteurs et des élus de la commission agriculture.

Lors d'une réunion à la CCPA, il a été évoqué le projet de loi qui ferait passer le frelon en catégorie 2, nuisibles, ce qui permettrait d'avoir des financements surtout pour les agriculteurs qui ont subi des pertes.

Madame THIVARD participera à une réunion d'information Apicité afin de connaître les actions proposées et les conditions d'obtention de ce label.

**Serge MALET pour la commission bâtiments :**

**Pôle santé :** le planning est respecté voire légèrement en avance.

- toutes les cloisons délimitant les pièces sont faites ; les joints sont en cours de réalisation
- la pose des plafonds phoniques est bien avancée
- suivront les chapes au sol pour permettre la pose du sol PVC, puis la mise en peinture
- la réalisation des façades va bientôt démarrer. Une technicienne des Bâtiments de France validera auparavant les coloris.

**Tour de l'horloge :** concernant les fissures, un bureau d'études spécialisé dans les structures a été sollicité afin de compléter le plan détaillé de la tour, d'avoir un état des lieux des désordres constatés et d'identifier les travaux à réaliser et leur planification.

**Toilettes esplanade de Berching :** La proposition d'un économiste a été validée, il va réaliser les plans afin de présenter le dossier aux ABF.

**Informatique :** jusqu'à ce jour, la maintenance informatique de la commune était réalisée par la société SCRIBA. Un marché a été relancé puisque le contrat arrivait à son terme et c'est une nouvelle société, AMBITION, qui a remporté le marché avec un gain économique de -40% pour le groupement CCPA et communes, cela représente plusieurs dizaines de milliers d'euros. La mutualisation dans le cas de ce marché représente un réel intérêt.

**Syndicat d'eau potable – Jean-Pierre CHABRANT :**

Nettoyage des cuves de stockage d'eau de l'usine du Martinet d'ici 2 ou 3 jours, mais peu d'impact à Savigny hormis peut-être un peu à la Rochette.

**Pierre HULIN pour la commission Voirie :**

**Liaison douce mairie-salle du Trésoncle :** le terrassement est terminé. Il reste l'intervention du service technique pour la pose des pupitres, des tables de pique-nique, des clôtures agricoles de séparation. L'escalier devrait être posé début mai par la société Metalfer. Les travaux seront finis pour la vogue.

**Digue de retenue d'eau de la Font Porée :** nettoyage des abords par les Brigades Vertes pour ensuite pouvoir faire venir un bureau d'études.

**Recensement des chemins ruraux :** la commission s'est réunie pour faire le point sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune afin que puisse se tenir l'enquête publique. Le commissaire enquêteur tiendra 4 permanences :

19 avril 2025 10h-12h

30 avril 2025 10h-12h

06 mai 2025 16h-18h

15 mai 2025 17h-19h

Il aura à sa disposition tout le travail des élus ainsi que les plans.

**Service technique :** entretien des fossés sur un quart de la commune. L'équipe fera aussi des travaux pour élargir les sorties de certains champs afin que les engins agricoles n'écrasent plus les fossés. L'aire de retournement des camions de collecte des déchets a été réaménagée chemin des Plagnes (coupe d'une grosse branche et comblement d'un trou) suite à une réclamation du prestataire.

**Isabelle KAPFER pour la commission service à la personne :**

Un **chantier Jeunes** se déroulera du 22/04 au 26/04. Les jeunes peindront une nouvelle série de moines en bois.

Le **repas des anciens** aura lieu le 21 juin 2025. Le traiteur sera le Clos de l'Abbaye cette année.

Le samedi 15 mars se tiendra une réunion du **conseil municipal des enfants** au sujet du parcours de santé qu'ils souhaitent installer à côté du city stade.

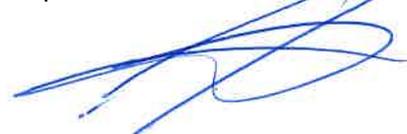
**Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :**

Comme déjà évoqué en fin d'année dernière, un nouveau constructeur s'est intéressé au **projet de Grange Chapelle**. Un compromis d'achat a été contractualisé avec les propriétaires et la société « Les Nouveaux Constructeurs ». La société SEFI en parallèle, titulaire du permis d'aménager actuel a confirmé qu'il n'était plus porteur du projet. Un rendez-vous a été fixé avec la commission urbanisme et la société Les Nouveaux Constructeurs le 20 mars prochain.

Quand le projet sera finalisé, il sera présenté à l'ensemble des élus. Ce projet ne sera pas déposé sous forme de permis d'aménager mais sous forme de permis de construire.

La séance du conseil municipal est levée à 22h21.

La secrétaire de séance,  
Delphine AUVERT



Le Maire,  
Monique LAURENT

